

ASSEMBLÉE NATIONALE10 avril 2006

PREVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES - (n° 2999)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« groupements de fait »

insérer les mots :

« , les dirigeants de club, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dirigeants de club doivent aussi être entendus par la commission.